



Que faire après la cour d'appel ?

Par **creps**, le **27/12/2010** à **20:45**

Après avoir obtenu raison en 1ère instance pour une pension alimentaire, ma mère m'a envoyé en cour d'appel pour ne pas me la verser et n'ayant pas les moyens d'avancer les frais d'un avoué, la cour d'appel a débouté ma demande de pension car je n'avais pas ajouté de preuves concrètes à mon dossier (faute d'avoir un avoué).
La cour d'appel m'a condamné à payer les 800€ de frais d'avocats de ma mère, n'ayant pas les moyens de payer, que puis je faire à cette décision de la cour d'appel?
merci de vos réponses

Par **Laure11**, le **27/12/2010** à **21:21**

A quel titre avez vous demandé le versement d'une pension alimentaire ?

Par **creps**, le **27/12/2010** à **21:24**

pour m'aider à payer tous mes frais dus à mes études

Par **Domil**, le **27/12/2010** à **21:33**

Peu importe le motif. Vous avez perdu en appel. Il ne reste que le pourvoi en cassation où vous devrez prouver que la loi a été mal appliquée donc avec l'aide d'un avocat et une décision dans quelques années.

Par **creps**, le **27/12/2010** à **21:38**

ok, merci, mais savez vous si je peux relancer une nouvelle procédure car dans moins de 6 mois je n'habiterai plus chez mon père???

Par **Christophe MORHAN**, le **28/12/2010** à **19:59**

Si vous justifiez d'un fait nouveau//précédente saisine , je tenterais la saisine du JAF

Si vous n'avez pas suffisamment de revenus, déposez un dossier d'Aide juridictionnel près du Bureau d'AJ (tgi de votre domicile) pour être assisté d'un avocat